

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
25, rue de la Victoire**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise, le 5 mai 2026, par la société TPF – 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY, pour réaliser le raccordement électrique d'un collectif au 25, rue de la Victoire à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte d'ENEDIS – Place Arthur Chaussy – 77000 MELUN.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 24 au 28 août 2026 inclus, la société TPF est autorisée à réaliser le raccordement électrique d'un collectif à hauteur du 25, rue de la Victoire à Ozoir-la-Ferrière. Cette intervention sera réalisée au moyen d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement à hauteur du n° 25 rue de la Victoire, à l'exception des véhicules de la société TPF et de ses prestataires, des véhicules de services, des véhicules de sécurité et des véhicules de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation des véhicules se fera sur la même voie, avec un léger dévoiement au droit des travaux, sous la régulation d'hommes trafic. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée avec la mise en place de passages piétons provisoires.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public à l'issue de chaque journée de travaux.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées devra être réalisé en grave béton concassé 0/31,5.

ARTICLE 6 : Les réfections définitives en enrobé devront être réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 7 : Les poids lourds de la société en charge des travaux ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir.

Pour accéder au chantier :

- depuis la route de Roissy, les poids lourds emprunteront la rue de la Concorde, puis la rue Alphonse Combe, avant de rejoindre la rue de la Victoire jusqu'au chantier.

Pour quitter le chantier :

- depuis le chantier, les poids lourds emprunteront la rue de la Victoire en direction de la route de Roissy.

Toute circulation en dehors de cet itinéraire est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation ou salissure imputable au chantier devra être réparée ou nettoyée sans délai par l'entreprise.

ARTICLE 8 : La société TPF prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72 heures avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



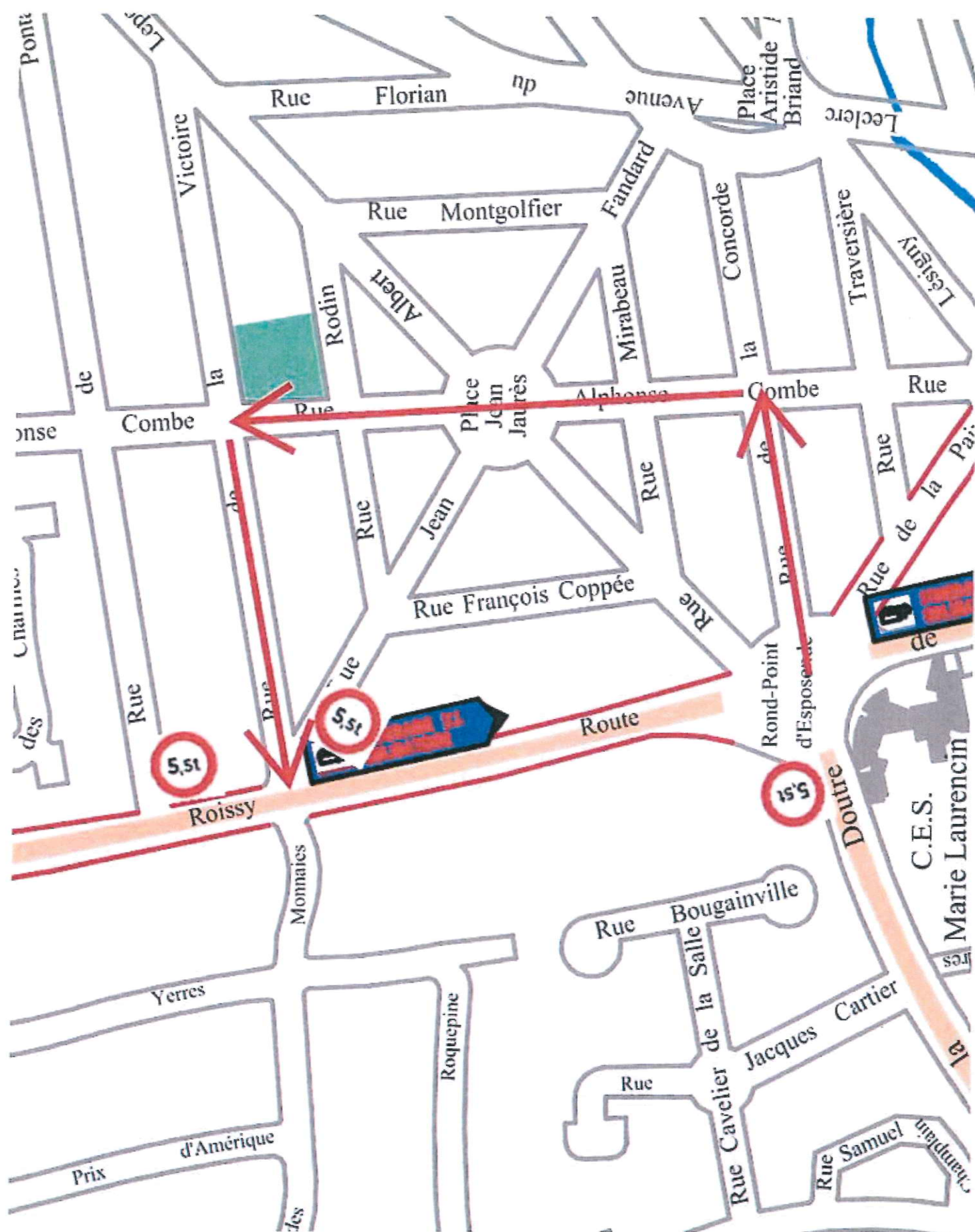
Pour la Maire

L'Adjoint Délégué

M^{re} C. PUTO

Pièces jointes :

- Plan de l'itinéraire réservé à la circulation des poids lourds ;
- Plan de circulation temporaire du chantier.



Ozair-la-Ferrière

au cœur de la vie

- Zone Industrielle
- Itinéraires ZI Poids Lourds
- Convois Exceptionnels

